Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_109-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 13 juillet 2023)

Date de convocation : 26 juin 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 23
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 13 juillet 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CASAU, PINOUT.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, et M. AUSSANT, DESSEIN, CASADEBAIG, MONGAUGE, CACHELOU.

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. CASAUBON
Mme BERGES à M. MARTIN
Mme GANTCH à Mme BARRAQUE
M. MONGAUGE à Mme BLANCHET
Mme MOURTEROT à M. ESQUER
Mme CANDAU à M. BEROT-LARTIGUE
M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. LOUSTAU

OBJET : MOBILITE - CREATION D'UN SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET VÉLOS MUSCULAIRES

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-président

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-105 en date du 21 septembre 2021 relative à l'appel à projets AVELO 2 de l'ADEME.

Le plan d'actions adopté dans le cadre de l'appel à projets AVELO 2 prévoit notamment la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos musculaires à destination des habitants de la Vallée d'Ossau.

Ce service de location sera géré en régie par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et disposera d'une flotte de 18 vélos à assistance électrique, 10 vélos musculaires et leurs accessoires associés (sacoches, cadenas, kit de réparation). L'entretien du matériel sera assuré par un prestataire.

Il est proposé que les contrats de locations soient établis pour des durées de 1 mois ou 3 mois selon les tarifications suivantes :

	1 mois	3 mois
Vélo à Assistance Electrique (VAE)	30 €	100 €
Vélo musculaire	10 €	40 €

Afin de permettre la mise en place de ce service, il est proposé d'approuver les tarifs de location ci-dessus et d'adopter le règlement de location et d'utilisation ci-annexé.

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et de vélos musculaires à destination des habitants de la Vallée d'Ossau ;

- **ADOPTE** le règlement de location et d'utilisation ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_109-DE

- **ADOPTE** les tarifs de location ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance ;

- **PRECISE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_109-DE

SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS ET VÉLOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Conditions générales de location et d'utilisation

Article 1. Objet du règlement. 1
Article 2. Conditions de location..... 1
Article 3. Conditions d'utilisation des véhicules..... 2
Article 4. Durées et tarifs de location. 2
Article 6. Matériel loué. 3
Article 7. Souscription, livraison et restitution du vélo. 3
7.1. Souscription 3
7.2. Livraison..... 3
7.3. Restitution du vélo. 4
Article 8. Entretien, sinistre et vol. 4
8.1. Entretien et sinistre..... 4
8.2. Vol..... 5

Article 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement du service de location de longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos ordinaires géré par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ainsi que les engagements de cette dernières et des bénéficiaires du service.

Article 2. Conditions de location

Le bénéficiaire du service de location longue durée de VAE et vélos classiques doit :

- Être résidant de l'une des 18 communes de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.
- Être âgé d'au moins 18 ans.
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

Une seule location sera possible par foyer par période de location. Un vélo peut être utilisé par plusieurs personnes du foyer.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_109-DE

Le bénéficiaire du service devra fournir les documents suivants :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Le contrat de location dûment rempli et signé par le bénéficiaire.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- Une photocopie d'une pièce d'identité.
- Un chèque de caution adressé à l'ordre du Trésor Public.

Article 3. Conditions d'utilisation des véhicules

Le service de location de longue durée est accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Les vélos et VAE mis à disposition sont destinés à un usage quotidien, ils ne sont pas dédiés à une pratique sportive. Les vélos ne doivent pas être utilisés comme des VTT.

Le vélo et les accessoires associés sont propriétés exclusives de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Hors personnes membres du foyer, il est interdit de prêter ou de sous-louer le vélo mis à disposition.

Le vélo ou le VAE sont placés sous la responsabilité du bénéficiaire

Lors de chaque période de stationnement, le locataire s'engage à sécuriser son vélo en l'attachant à un support fixe (barrière, appui-vélo) avec un antivol.

Pendant l'utilisation du vélo, le port du casque est fortement recommandé et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Les distances de sécurité et limitations de vitesse doivent être respectées. **Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au Code de la Route ainsi que des dommages corporels ou matériels qu'il pourrait causer pendant le temps de la location.**

Le locataire s'engage à déclarer immédiatement tout accident, perte ou vol survenu durant la période de location.

Article 4. Durées et tarifs de location

les contrats de locations soient établis pour des durées de 1 mois ou 3 mois selon les tarifications suivantes :

	1 mois	3 mois
Vélo à assistance électrique	30 €	100 €
Vélo ordinaire	10 €	40 €

Aucun renouvellement de contrat n'est possible.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_109-DE

Article 5. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, le locataire verse un dépôt de garantie sous forme de chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public avec le montant correspondant suivant :

Durée de location	1 mois	3 mois
Vélo à assistance électrique	500 €	1000 €
Vélo ordinaire	200 €	200 €

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais pourra être encaissé en partie ou en totalité dans les cas suivants :

- Non-restitution du vélo.
- Dégradation anormale ou casse volontaire du vélo et/ou des accessoires.
- Vol du vélo.

Article 6. Matériel loué

Les vélos sont loués dans la limite des quantités disponibles par modèles et tailles demandés. Deux modèles sont proposés, l'un à assistance électrique et l'autre sans assistance :

- VAE : *Leader Fox* E-city Induktora 28' 2023. 3 tailles : S / M / L.
- Vélo classique : *Leader Fox* City Bike 28' Région. 2 tailles : S-M / M-L

Les vélos sont également équipés d'un antivol, de deux sacoches arrière et d'un kit de réparation rapide.

Article 7. Souscription, livraison et restitution du vélo

7.1. Souscription

Tous les documents nécessaires à la souscription d'un contrat de location sont téléchargeables sur l'application mobile « Ma Vallée d'Ossau » ou sur le site web https://cc-ossau.fr/

Les pièces à fournir mentionnées à l'article 2 (sauf le chèque de caution qui sera remis lors de la livraison du vélo) devront être adressées à l'adresse e-mail suivante : velo@cc-ossau.fr.

Une réponse sera adressée au demandeur dans les 5 jours ouvrés suivant la demande (NB : il est possible que l'e-mail de réponse soit classé dans les « spams » du demandeur). En fonction des disponibilités de vélos, une date de livraison pourra être proposée ou le demandeur sera placé dans une liste d'attente.

7.2. Livraison

Toutes les livraisons de vélo ou de VAE s'effectueront au Pôle d'Activité « Laprade », 2 rue du Parc National – 64260 ARUDY. Aucune livraison à domicile ne sera réalisée.

Un rendez-vous sera planifié par e-mail ou téléphone pour que le bénéficiaire récupère le vélo loué.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_109-DE

Un état des lieux de livraison sera réalisé par un agent de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en présence du bénéficiaire. Il sera signé par les deux parties.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau s'engage à remettre au bénéficiaire un VAE ou vélo en état de fonctionnement, révisé et contrôlé. L'agent de la Communauté de Communes procède aux opérations de réglages du véhicule, rappelle les règles de base d'utilisation et remet les accessoires annexes au vélo (antivol, kit de réparation).

Le contrat de location est signé par les deux parties une fois ces modalités effectuées.

7.3. Restitution du vélo

La restitution du vélo et de ses accessoires s'effectuera au Pôle d'Activité « Laprade », 2 rue du Parc National – 64260 ARUDY.

La restitution du véhicule et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat. Le rendez-vous de restitution sera fixé au moment de l'état des lieux avec l'agent de la Communauté de Communes.

Dans le cas où le VAE et ses équipements ne seraient pas restitués à la date indiquée et que le bénéficiaire n'en a pas informé au préalable la Communauté de Communes, la caution sera prélevée en totalité dans un délai de 5 jours.

Le bénéficiaire devra restituer un vélo propre et en état de fonctionnement à l'agent de la CCVO. Dans le cas contraire, les frais nécessaires à la remise en service seront prélevés du dépôt de garantie.

Un état des lieux de restitution sera réalisé par l'agent de la Communauté de Communes en présence du bénéficiaire.

Article 8. Entretien, sinistre et vol

8.1. Entretien et sinistre

L'entretien courant (gonflage, réparation de crevaison, etc.) pourront être réalisés par le bénéficiaire dans la limite de ses compétences. Aucun élément de sécurité (freins, serrages, etc.) ne devra être touché durant la période de location.

Le bénéficiaire est responsable de la propreté du vélo loué.

Les frais d'entretien liés à une usure normale du vélo ou du VAE seront pris en charge par la Communauté de Communes.

En cas d'évaluation d'un sinistre, **toute usure anormale du vélo sera à la charge du locataire**. Voici quelques exemples d'usure anormale :

- Crevaison ;
- Roue cassée ;
- Moteur de VAE noyé ;
- Câbles ou dégaines sectionnés.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023
Reçu en préfecture le 25/07/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20230713-D2023_109-DE

Seul le prestataire en charge de la maintenance est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale, à un vice caché ou à des dommages subis par le matériel pendant la location.

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule par l'utilisateur.

Tout sinistre devra être signalé dans les plus brefs délais à la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau à l'adresse suivante : velo@cc-ossau.fr.

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire contactera la Communauté de Communes qui lui indiquera vers quel prestataire se présenter (un prestataire est situé à Arudy et un autre à Laruns).

En cas de défaillance technique du vélo en cours de location, le locataire ne pourra réclamer aucun dommage et intérêt de la part du loueur.

8.2. Vol

En cas de vol du vélo ou du VAE, le locataire devra immédiatement déposer plainte auprès des services de police en leur précisant le numéro unique *bicycode* du vélo. La Communauté de Communes doit en être informée dans les plus brefs délais.

Le dépôt de garantie sera encaissé pour rembourser les frais de remplacement du vélo volé.